



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Sainte Agathe

REPAS DE QUARTIER

Le Vendredi 23 Mai 2025 de 18 h 30 à 23 h 00

Arrêté n° 2025/05/65

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-25, R 417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L 222-16, L 131-13, R 610-5, R 623-2, VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1334-31 et suivants, R 1337-6, R 1334-26,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

Vu le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003, relatif aux dispositions réglementaires de parties I, II et III du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code la Santé Publique et notamment l'article R 48-5,

Vu la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, VU le décret n° 88.523 du 5 mai 1988, pris pour l'application du Code de la Santé Publique, relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage et remplaçant des dispositions du règlement sanitaire départemental relatives au bruit,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu l'ordonnance du 5 juin 1988 relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage, VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage, CONSIDERANT que l'organisation d'un repas de quartier sur la voie publique nécessite une interdiction temporaire et partielle de stationner et de circuler rue Guilbert à Villemomble.

Vu les arrêtés préfectoraux 90-1-1218 du 25 Avril 1990 et 90-1-2153 du 12 Juillet 1990 relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu la demande effectué le 15 Mai 2025, par **Mme Isabelle OLIVERIO**, demeurant 58 Rue Sainte Agathe et par **Mme Audrey POTTIER**, demeurant 54 Rue Sainte Agathe en qualité d'organisatrices,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de favoriser la sécurité des personnes et le bon déroulement du « **REPAS DE QUARTIER** », organisé dans la Rue Sainte Agathe (cf. : Plan ci-dessous) qui aura lieu le **Vendredi 23 Mai 2025 de 18 h 30 à 23 h 00.**

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, des accidents pourraient se produire, si le stationnement et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits, sur la **zone délimitée** dans la rue Sainte Agathe

⇒ **Le Vendredi 23 Mai 2025 de 18 h 30 à 23 h 00**



ARTICLE 2 : En qualité d'organisatrices, Mmes Isabelle OLIVERIO et Audrey POTTIER, seront responsables de la mise en place d'un périmètre de sécurité et de prévention autour de la zone concernée, définie à l'article 1 du présent arrêté.

La signalisation réglementaire et conforme au Code de la Route est à la charge de l'organisateur

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement de la manifestation, les organisatrices devront enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le site par l'organisateur.

Fait à VALERGUES, le 19 Mai 2025

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe, Cathy POHL

